



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**JAS HENNESSY & CO, SITE DE BAGNOLET
COMMUNES DE COGNAC ET CHERVES-RICHEMONT**

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

◆◆◆◆◆◆◆◆

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

CHERVES-RICHEMONT, LE 29 JUIN 2023

Sommaire

II. Bilan des inspections 2022 et 2023

III. Perspectives 2023 / 2024

I. Situation administrative

- **Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale :**
Arrêté préfectoral du 22 avril 2022 actant l'augmentation de la capacité de stockage du site de X tonnes, notamment par la construction de 8 nouveaux chais (H5 à H12)
Dernière enquête publique en 2006 pour l'augmentation des capacités de stockage des sites « Bagnolet et Haut-Bagnolet » à X tonnes
- **Nature des activités / Quantités autorisées :**
Stockage d'alcool de bouche : X tonnes
classé SEVESO seuil haut (> 50 000 t)
Distillerie : 435 hl de capacité de charge totale des alambics

Sommaire

I. Situation administrative

III. Perspectives 2023 / 2024

II.1. Bilan de l'inspection 2022

II.1.1 – Ordre du jour de l'inspection du 14 juin 2022

- Examen, par sondage, du respect des prescriptions de
 - l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22/04/2022 réglementant l'exploitation de l'établissement
 - l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels (toutes ICPE)
 - l'arrêté ministériel du 26/05/2014 relatif à la prévention des accidents majeurs (ICPE Seveso)

II.1. Bilan de l'inspection 2022

II.1.3 – Constats et suites

- Faits susceptibles de suite
 - État des matières stockées – disposition spécifique SEVESO (art. 50 AM 04/10/2010)
 - Formation des entreprises extérieures
 - Supervision du chantier sous-traitées
 - Clôture des travaux

Le 14 juin 2022, la société HENNESSY a répondu aux observations émises. Les solutions organisationnelles et techniques proposées répondaient en majeure partie aux observations de l'inspection et aux écarts constatés. Pour le point « état des stocks – disposition spécifique SEVESO » non-levé, il a été jugé acceptable d'attendre.

II.2. Bilan de l'inspection 2022

II.2.2 – Constats

- Exigences réglementaires respectées (vérification par sondage)
 - Situation administrative
 - Cuvette de rétention
 - Aire de stationnement, déchargement et manipulations
 - État des matières stockées (art.49 AM 04/10/2010)
 - Liste des sous-traitants
 - Sélection de l'entreprise sous-traitance sur MMR
 - Suivi des habilitations
 - Gestion des situations d'urgence
 - Permis de feu

II.2. Bilan de l'inspection 2023

II.2.1 – Ordre du jour de l'inspection du 4 avril 2023

- Examen, par sondage, du respect des prescriptions de
 - l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22/04/2022 réglementant l'exploitation de l'établissement
 - l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels (toutes ICPE)
 - l'arrêté ministériel du 26/05/2014 relatif à la prévention des accidents majeurs (ICPE Seveso)

II.2. Bilan de l'inspection 2023

II.2.2 – Constats

- Le rapport de l'inspection du 4 avril 2023 est en cours de finalisation. En outre, s'agissant d'un établissement P1, il doit être validé par le service environnement industriel de la DREAL NA.

Sommaire

I. Situation administrative

II. Bilan des inspections 2022 et 2023

III. Perspectives 2023 / 2024

III.1 – Inspection approfondie

- Établissement prioritaire devant faire l'objet d'une inspection DREAL tous les ans (P1)
- Possibilité de réaliser des inspections supplémentaires hors PPC (plan pluriannuel de contrôle) sur des thématiques spécifiques

III. Perspectives 2023 / 2024

III.2 – Suivi des actions Post-Lubrizol

Thématiques	Echéance	Dispositions pour les établissements Seveso Seuil Haut
Etat des stocks	à/c du 1er janv 2021	état des stocks tenu à jour et à disposition en permanence des services de secours et d'inspection y compris pendant un sinistre
	à/c du 1er janv 2022	état des stocks différencié (gestion de crise/information du public)
	Immédiate	Renforcement des exercices POI (tous les ans SSH)
	31/12/2021 au 30/06/2025	Lors de la révision du contenu des POI : ajout de la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie lors de l'élaboration, la révision ou la MàJ de l'Edd (entrée en vigueur échelonnée - 30/06/2025 maximum)
POI	01/01/2023	Lors de la révision du contenu des POI : ajout des mesures permettant de réaliser des prélèvements environnementaux à l'intérieur ou à l'extérieur des sites industriels : liste des substances, équipements de prélèvement (peuvent être mutualisés), organismes compétents...
	31/12/2021	Lors de la révision du contenu des POI : ajout des actions de remise en état et de nettoyage de l'environnement à mener après un accident majeur
	Tout réexamen d'Edd à partir du 26/09/2020	Lors du réexamen de l'Edd, l'exploitant recense les technologies éprouvées et adaptées qui à un coût économiquement acceptable pourraient permettre une amélioration significative de la maîtrise des risques compte tenu de l'environnement du site
EDD	01/01/2023 (nouvelles EDD et EDD mises à jour à compter de cette date pour mise à disposition de l'info au plus tard le 30/06/2025)	Mentionne des types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important dans l'Edd Hiérarchisation des produits en fonction des quantités susceptibles d'être libérées et de leur toxicité
	Immédiat	Mise à disposition des éléments des rapports de l'assureur
Rapports assureurs	Immédiat	Echanges et coopération des industriels Seveso voisins pour élaboration PPAM, info du public et infos voisins et pour élaboration PPI
Coopération industriels	Immédiat	

III. Perspectives 2023 / 2024

III.3 – Instructions en cours

- Un porter-à-connaissance a été déposé le 7 décembre 2022 pour la construction d'un nouveau chai dit « chais miroir » et l'extension du chai 700.

Un APC sera pris prochainement afin de fixer les prescriptions spécifiques à ces nouvelles installations.

- Une nouvelle demande d'autorisation environnementale est actuellement en cours de finalisation pour la création d'une nouvelle unité de production. Celle-ci comportera une étude d'impact, ainsi qu'une étude de danger complète pour l'ensemble du site, comme défini en phase amont.

Un nouvel AP sera pris à l'issue de l'instruction fixant les prescriptions pour l'ensemble des activités autorisées dans le périmètre du site de Bagnolet.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Des questions ?

